

PORTEE DES TRAVAUX SPÉCIFIQUE AU PROJET

GOC4945209 – MODIFICATIONS DU SYSTÈME CVC DE L'ATELIER DÉCONTAMINATION DE MATIÈRES DANGEREUSES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Documents de référence

L'Entrepreneur doit examiner, comprendre et exécuter les Travaux conformément aux documents de référence suivants, lesquels font partie intégrante du Contrat:

- La présente Portée des travaux (PDT)
- Le Rapport sur les substances désignées (DSR)
- Les devis du projet
- Les dessins du projet
- Tous les règlements et codes applicables

La présente PDT vise uniquement à définir l'organisation, le séquencement et les exigences administratives et ne remplace ni ne modifie les autres documents de référence. En cas de divergence entre les documents, l'exigence la plus stricte prévaudra.

Définitions

Volet : Étape contractuelle des Travaux.

Travaux : L'ensemble des travaux de décontamination requis.

Phase : Subdivision physique des Travaux par pièce, zone ou section logique.

Contexte

Le Rapport sur les substances désignées a identifié un matériau suspect de type « goudron noir » dans les conduits de l'atelier BGIS, lequel n'était pas accessible pour l'échantillonnage au moment de l'évaluation.

EXIGENCES D'EXÉCUTION DU PROJET

Les exigences suivantes s'appliquent à toutes les Volet, sauf indication contraire :

- L'atelier du BGIS demeurera occupé et opérationnel, sauf dans les zones de décontamination contrôlées.
- Les Travaux doivent être exécutés en dehors des heures normales et par Phases afin de permettre l'utilisation continue des espaces non touchés.
- Chaque Phase doit être isolée, restreinte au personnel autorisé et obtenir les critères de dégagement avant sa remise.
- Une séparation physique et environnementale complète doit être maintenue, incluant la pression négative et la filtration HEPA.
- L'Entrepreneur doit coordonner tous les travaux afin de minimiser les perturbations (bruit, poussière, odeurs et vibrations) et maintenir des voies d'évacuation sécuritaires en tout temps.
- L'échantillonnage sera effectué par le consultant environnemental de BGIS; l'Entrepreneur doit uniquement fournir un accès sécuritaire.

CLARIFICATIONS COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES

Les prix doivent être entièrement inclusifs et couvrir toute la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, le confinement, la supervision, les frais généraux et le profit nécessaires à l'exécution des Travaux dans un bâtiment occupé. Les soumissionnaires doivent clairement séparer :

- Prix – Volet 1 : Travaux préparatoires et accès pour l'échantillonnage.
- Prix – Volet 2 : Décontamination conditionnelle.

Aucune compensation additionnelle ne sera payable pour les travaux exécutés en phases, les contraintes liées à un bâtiment occupé, la remobilisation ou le travail en dehors des heures normales, sauf autorisation écrite BGIS.

SÉQUENCE DES VOLETS

VOLET 1 – Travaux préparatoires et échantillonnage

Volet 1 comprend tous les travaux requis pour exposer de manière sécuritaire le matériau suspect de « goudron noir » (identifié dans le DSR) afin de permettre l'échantillonnage. Ce volet n'inclut pas l'enlèvement ni l'élimination du matériau suspect.

VOLET 2 – Résultats et autorisation écrite

À la réception et à l'examen des résultats de laboratoire, BGIS émettra une autorisation écrite confirmant l'une des deux déterminations suivantes.

- Détermination A – Résultats positifs (matière dangereuse confirmée)
 - Le Volet 3 sera autorisée; une décontamination complète des matériaux confirmés sera requise.
- Détermination B – Résultats négatifs (aucune matière dangereuse confirmée)
 - Le Volet 3 ne sera pas autorisée; les Travaux de décontamination seront réputés terminés à la fin du volet 1 et l'entrepreneur en décontamination pourra démobiliser.
 - L'Entrepreneur général sautera le Volet 3 et pourra passer au Volet 4.

VOLET 3 – Décontamination conditionnelle des matières dangereuses confirmées

Le Volet 3 comprend la décontamination complète par Phase, dans un bâtiment occupé, conformément aux devis. Une fois les travaux de décontamination terminés, l'Entrepreneur général pourra passer au Volet 4.

VOLET 4 – Travaux subséquents

Exécuter les travaux de démolition et de construction conformément aux documents « Émis pour appel d'offres ».

****FIN DE LA SECTION****